

ARRÊTE MUNICIPAL N°2021-0963

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur l'**Ensemble de la commune**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du Code des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la Route,
- vu le code de la Voirie Routière,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande de l'entreprise **ERT-Technologies et à l'ensemble de ses sous-traitants dûment mandatés.** : en date du **06/12/2021** pour les travaux de : **Déploiement de la fibre et pose de boîtiers sur l'infrastructure d'accueil,**
- Considérant que ces travaux vont perturber la libre circulation,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies et des ouvriers sur le chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur l'**Ensemble des voies communales.**

Article 2 : A compter du **02/01/2022** et pour une durée de **6 mois.**
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Article 3 : Elle s'effectuera en sens alterné par voie unique au droit du chantier. L'alternat sera réglé par piquets K 10 ou par feux tricolores.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- Limitation de la vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner. Le panneau d'interdiction de stationner devra être mis en place par l'entreprise avant le début des travaux.
- Les cheminements piétons devront être déviés et protégés si nécessaire.

Article 5 : La signalisation de chantier et de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.

Article 6 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 07 décembre 2021



Jean-Louis Soubeyroux

Adjoint chargé de l'urbanisme, de
l'aménagement et des nouvelles
technologies